

Mairie de **CHINON**

**Circulation et Stationnement
Interdits**

**Monument aux Morts
Cérémonie du 11 novembre 2026**

N° 2026 - 833

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-476 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu, le décret du 13.06.1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu, le code de la route,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que la cérémonie de commémoration de l'Armistice, le 11 novembre 2026, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la cérémonie officielle de commémoration de l'Armistice, **le stationnement de tout véhicule sera interdit le 11 novembre 2026 de 8 h 00 à 13 h 00 aux endroits suivants :**

- Aux abords du Monument aux Morts, rue Descartes et rue du 8 mai 1945,
- Place du Général de Gaulle, sur toute la partie EST du terre-plein central, face à la mairie.

Article 2 : À cette même occasion, **la circulation de tout véhicule sera interdite pendant la durée de la cérémonie et du défilé de 10 h 45 à 12 h 30, aux endroits suivants :**

- Rue du 8 mai 1945 ;
- Rue Descartes, toute la partie sud du square du 8 mai 1945 ;
- Quai Jeanne d'Arc, (Route Départementale N° 8) Monument aux Morts ;
- Depuis ce monument jusqu'à l'Hôtel de Ville en défilé.

Article 3 : Pendant toute la durée de la cérémonie, les usagers de la route venant de **la Rue du 11 Novembre** et désirant rejoindre le centre-ville, emprunteront la Place Jeanne d'Arc et ressortiront de la Place à hauteur des toilettes publics.

Article 4 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les services techniques communs en ce qui concerne le stationnement et la modification des sens de circulation et ordonnée par la Gendarmerie Nationale en ce qui concerne l'interdiction de circuler.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Affichage fait le</u> 20 OCT. 2026	Fait à Chinon, le
Fait à Chinon, le 14 OCT. 2026	14 OCT. 2026
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

